



# MARIAGES FORCÉS ET CRIMES D'HONNEURS

## LA SITUATION EN FRANCE

Texte destiné aux partenaires du Projet Daphné *Sheroos*

### LA SORTIE DU SILENCE DES MARIAGES FORCÉS ET DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES EN GENERAL.

Les Françaises obtiennent le droit de vote et la Constitution de la IV<sup>e</sup> République, promulguée en 1946, reconnaît l'égalité des sexes. En 1965, une loi permet aux femmes de travailler sans l'autorisation de leur époux et ainsi que d'ouvrir un compte bancaire séparément. Les lois autorisant l'utilisation de la contraception (1967) et de l'IVG (1975) établissent un tournant dans la maîtrise de la fécondité et du corps féminin par les femmes elles-mêmes.

. Sur le plan des violences, la mobilisation des associations féministes, pousse le gouvernement à se saisir de la question

Le combat des féministes était porté par trois revendications majeures. La première concernait la reconnaissance juridique du viol en tant que crime. La deuxième était la « *reconnaissance des violences conjugales* » et la troisième portait sur le « *harcèlement sexuel au travail* ». Dès 1980, l'Assemblée nationale française vote une loi criminalisant le viol comme une atteinte à la pudeur et aux mœurs. Les gouvernements successifs acceptent de s'engager dans le combat contre les violences faites aux femmes, à la demande et sous la pression des associations féministes.

Les années 1990 ont vu une accélération et une amélioration de la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales. Des programmes de formation ont été dispensés auprès des policiers et des personnels de santé pour les préparer à recevoir des femmes victimes. L'Assemblée nationale a voté des lois pour protéger les femmes de la violence. Les associations se sont multipliées ainsi que les centres d'hébergements d'urgence.

Les réponses juridiques arrivent en 1980 pour le viol puis en 1992 ensuite une loi sur le harcèlement sexuel au travail.

*Il y a pourtant des violences que seules les femmes immigrées connaissent et ce sont ces violences dites « coutumières », venues des traditions et des coutumes du pays d'origine telles l'excision, les mariages forcés et les crimes dits d'honneur, trois violences commises dans l'espace domestique à l'encontre des femmes venues d'ailleurs.*

La France a pendant longtemps occulté la réalité comme terre de peuplement et de migration. La question de la migration a occupé les espaces médiatiques et de débat dans les années 90.

Mais les femmes migrantes étaient jusque là invisibles, pour les français, le migrant e s sont avant tout des hommes pauvres et venus travailler pour nourrir leur famille restée aux pays. La personne qui migre est donc avant tout un homme qui est arrivé en France dont la femme et la famille est soit restée au pays soit en France mais femme au foyer et sûrement soumise à la domination du mari (1)

L'occupation de l'espace public, le travail des associations féministes mais aussi les questions de discrimination et les études sur le genre ont rendu visibles les femmes migrantes. Cette question est intégrée dans les politiques publiques.

*Juliette MINCES (2) soulignait en 2004 les « trois formes de discriminations » : « celles que connaissent les immigrés et celles qui touchent les femmes en général ; celles que l'on pourrait qualifier d'institutionnelles ; et enfin celles qui relèvent des traditions [...] de leurs pays d'origine respectifs ».*

Au cours de la même décennie, le mariage forcé est identifiée comme la principale violence exercée à l'encontre des jeunes filles dont les familles ont des liens avec la migration. En France, c'est au cours des années 2000 que cette question en particulier est sortie du silence. D'autres formes de violences sont signalées de façon plus ponctuelle comme l'abandon dans le pays d'origine, le contrôle de la virginité et les crimes d'honneur.

Il est indéniable que la question des mariages forcés est une problématique qui est restée jusque là invisible, elle a été portée sur la place publique par des associations. La non prise en compte de la dimension femme dans la migration est certainement la cause principale de ce tabou. En effet, les femmes ont toujours été absentes dans les politiques migratoires mais aussi dans le discours sur la question.

La méconnaissance de la problématique couplée à la complexité juridique est probablement aussi à l'origine de l'invisibilité de cette pratique.

Des associations travaillaient depuis les années 90 sur la question, on peut citer, *Safya*, créée à Lille dans le nord de la France et *Voix de femmes (3)* en région Parisienne. Il s'agit de 2 associations de quartiers créées par des personnes concernées et oeuvrant sur un territoire localisé. Bien avant, l'alerte avait été donnée par Elele, une association basée également à Paris et qui travaillait spécifiquement sur les populations de Turquie. Elle a été la première à signaler les mariages contraints de garçons et de *brus importées de Turquie (4)* avec toutes les conséquences qui s'ensuivent, violences conjugales etc...

D'autres associations telles *Voix d'elles Rebelles* ou le *Gams* en région parisienne connaissaient la problématique. La première est implantée dans un quartier d'accueil des femmes et des jeunes, la seconde est spécialisée sur la pratique de l'excision.

Né en 1956 de la conquête du droit à la contraception et du droit à l'avortement, le Planning Familial mouvement féministe et d'éducation populaire est de par son histoire et sa mission confronté aux violences faites aux femmes. Les violences liées à l'honneur, telles le contrôle de la virginité, la réfection d'hymen, les mariages forcés, la confiscation de documents administratifs (passeport, carte de séjour etc...) le retour forcé et l'abandon au pays d'origine des parents, etc... Ces violences liées à l'honneur et accompagnées dans beaucoup de cas de menaces de mort sont connues par le Planning Familial, elles sont recueillies dans les permanences d'accueil mais aussi dans les interventions à l'extérieur et auprès de professionnel-les de façon récurrente.

Le Mouvement Ni putes Ni Soumises lancé en 2002 et très médiatisé en France et ailleurs a permis d'interpeller fortement sur les violences faites aux femmes en général et sur les mariages forcés en particulier. Cette association a focalisé l'attention sur les femmes

habitant dans des quartiers populaires où sont concentrées de très nombreuses familles migrantes. Les violences subies par les femmes migrantes sont bien ancrées dans les discours qui ne manquent pas de relativisme culturel.

## LES PREMIÈRES INITIATIVES

Elles concernent les mariages forcés en particulier.

Les 1ères initiatives reviennent à la DRDFE ( Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité) en Ile de France ( 5). L'institution a non seulement mis en place des formations mais a aussi produit des documents très utiles pour tout professionnel-le . Le Ministère de l'Education Nationale a également organisé un colloque en 2002 destiné aux chargés de Mission Egalité des Chances ( 6).

En 2000, c'est à Montpellier, dans le sud de la France, que le premier réseau de professionnel le s est né ( 7).

Au mois de mai 2000, 7 jeunes filles tout juste majeures, se sont présentées au MFPP pour demander une aide afin d'échapper à un mariage imposé par les parents. Face à leur détresse et aux difficultés à trouver des solutions, le MFPP a interpellé un certain nombre de partenaires pour faire état de cette problématique et réfléchir à des actions communes. La rencontre a donné naissance à un réseau qui travaille depuis plus de 10 ans sur la problématique des jeunes femmes majeures confrontées aux violences et aux ruptures familiales en lien avec les mariages forcés. Les garçons sont aussi signalés comme victimes mais les situations sont plus rares.

Le réseau intitulé « *Jeunes filles confrontées aux violences et aux ruptures familiales* », regroupe plusieurs institutions et associations. Cet espace d'échange, de réflexion et de propositions sur les violences intra-familiales a pour objectif de construire des réponses adaptées en terme de prévention, d'accueil, d'hébergement, d'aides financières et de suivi des jeunes filles.

Pour approfondir la connaissance de cette problématique, le Planning Familial a pris l'initiative de proposer à une étudiante un travail de recherches à partir des récits de vie des victimes ( 8). L'objectif de cette étude était double, montrer que le mariage forcé est bien une forme de violence et redonner aux jeunes filles leur place de sujet. Il s'agit là de la première étude en France.

Le réseau avec l'aide du Planning Familial national , a été présenté dans plusieurs départements de France, ce qui a créé une dynamique et a impulsé des groupes de travail dans d'autres villes françaises.

Le Planning Familial national s'est aussi mobilisé pour organiser le premier colloque international en 2004 à Paris (9)

## LE CONSEIL DE L'EUROPE

En 2005, le Conseil de l'Europe, CE, se penche sur la question des mariages forcés, la France est auditionnée et une résolution est votée sur les mariages forcés et mariages d'enfants.

Le CE interpelle les pays concernés pour se mettre en conformité avec les traités internationaux ,entre autre, le Cedaw et la convention internationale des droits de l'enfant. Elle recommande aux pays de prendre des mesures législatives, fixer l'age du mariage à

18 ans, instaurer un entretien préalable, faciliter l'annulation du mariage etc... (10)

## LES ÉTUDES LANCÉES PAR LES POUVOIRS PUBLICS

En 2000, et pour la première fois en France, les violences faites aux femmes font l'objet d'une enquête nationale *Enveff* (11). Réalisée par une équipe pluridisciplinaire de chercheuses, l'enquête Enveff dresse pour l'ensemble des femmes, un panorama des divers types d'atteintes et de violences interpersonnelles (verbales, psychologiques, physiques et sexuelles) qu'elles ont pu subir dans leurs cadres de vie (espaces publics, travail, couple et famille). L'enquête a été réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 6970 femmes âgées de 20 à 59 ans. Cette étude a mis en lumière la réalité du phénomène et souligne que les femmes vivant dans des familles pratiquantes et religieuses sont plus touchées par la violence.

Les violences intrafamiliales telles les mariages forcés et crimes d'honneurs sont absentes de cette première enquête en France.

L'absence de chiffre sur les mariages forcés sème le doute sur la réalité de la problématique et les associations poursuivent la mobilisation pour la prise en compte de la violence au plus haut niveau. Le Planning Familial demande le lancement d'une étude transdisciplinaire où le juridique, le social et le politique doivent être obligatoirement interrogés.

En 2008 Une première commande a été faite par la Direction des Populations et des Migrations qui est un service rattaché à un ministère. Elle aboutit à une publication en 2008 et reste de par son titre éloignée de la (12). Elle est en effet, imprégnée de représentations sur les migrant-es et occulte la question de la violence et des rapports de domination.

Un groupe de recherches sur les migrations internationales publie en 2008 un ouvrage sur le mariage forcé et le consentement, les actions menées par des associations sont également rapportées.(13)

La première enquête sur les mariages forcés revient à l'INED (Institut National Des Etudes Démographiques). Intitulée *Trajectoires et Origines*, l'enquête a recueilli des informations sur les conditions dans lesquelles les personnes interrogées se sont mariées.(14)

## LES CHIFFRES

En France, une femme meurt tous les 2 jours sous les coups de son compagnon, 146 femmes sont mortes en 2010.

Il n'y a pas de statistiques sur les mariages forcés, le chiffre de 70 000 serait une estimation qui s'est avérée pas correcte.

Nous pouvons avancer le chiffre de 700 cas depuis l'année 2000, ils concernent des filles et une dizaine de garçons que nous avons accompagné-es dans le cadre du réseau jeunes filles confrontées aux violences et aux ruptures familiales dans notre région. Il est évident que ce chiffre est loin de refléter la réalité en France.

Les statistiques du Parquet de Nantes, un service du ministère des Affaires étrangères donnent 45 000 mariages franco-étrangers en 2009 et 2000 saisines pour l'ensemble du Parquet. 30% de ces dossiers ont subi une opposition à mariage pour cause d'irrégularités

dans la procédure.

En 2006, il y a eu 18 saisines pour mariages forcés, 47 en 2007 et 15 en 2008.

L'excision, ou mutilation génitale féminine MGF touche environ 30 000 filles en France selon le site internet Les droits de l'enfant ([www.droits-enfant.org](http://www.droits-enfant.org))

Entre 2007 et 2009, l'INED a menée une étude sur cinq régions (15) et a interrogé 2882 femmes immigrées ou filles d'immigrées.

685 femmes avaient subies dans leur enfance la pratique de l'excision.

## LES CRIMES D'HONNEUR

Il n'existeraient pas en France, les situations connues en France sont relayées par la presse et concernent des jeunes filles turques et marocaines pour ces dernières années.

Selon beaucoup de professionnel-les, il semble évident que ce sont les jeunes filles turques qui sont les premières menacées de mort par leurs proches lorsqu'elles tentent de vivre en dehors de la communauté. Les Turcs sont le groupe des immigrants le plus soudé et le plus replié sur lui-même en France et ailleurs en Europe. La pression y est très forte, Cela ne signifie pas que les migrant-e-s originaires d'Afrique du Nord ou issu-e-s de cette immigration, ne sont pas touchés par la même pression du groupe. Pour Marie Deverre (16), les cas de jeunes filles appelant au secours montrent majoritairement des origines turques

Le 8 mars 2010, la délégation aux droits des femmes du Sénat a organisé un colloque consacré aux mariages forcés et aux crimes dits d'honneur afin d'«analyser des pratiques ancrées dans certaines sociétés traditionnelles et montrer comment celles-ci commencent à se répandre en France et en Europe.»

Les actes sont disponibles sur le site du sénat (17)

## LA PRÉVENTION

**Les associations sont actives sur le terrain pour soutenir et écouter les femmes**

souffrant de violences au travers de centres d'accueil ou de plateformes téléphoniques. Elles agissent également sur la prévention et s'organisent ensemble et avec les autorités publiques pour agir.

La prévention reste l'élément incontournable pour lutter contre cette pratique discriminatoire. De nombreuses initiatives existent et sont portées principalement par les structures associatives.

Des interventions sont réalisées dans les lycées et collèges mais ne couvrent pas la totalité du territoire. Elles ont lieu là où siègent les associations qui manquent bien souvent de moyens. Depuis 2009 le Planning Familial national avec le soutien de Fonds Européen développe un programme de prévention dans 8 régions de France.

La prise en compte des familles dans la lutte contre cette problématique a interrogé le Planning Familial qui a demandé à une étudiante d'étudier la question. Les pistes de travail proposées concernent toutes la communication et la prévention en général. ( )

Le ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité a lancé en novembre 2007 son deuxième plan global triennal (2008-2010) « Mettons fin au cycle de la violence ». Ce plan de lutte est composé de 12 objectifs, la sensibilisation des publics, la formation des

professionnel les y sont énoncés.

En 2008, le Ministère des solidarités et de la cohésion sociale a créé un site internet : [www.stop-violences-femmes.gouv.fr](http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr) destiné aux femmes victimes de violence, avec un numéro d'appel d'urgence. Le 39 19.

Toutes les violences sont citées, avec une grande place pour les violences conjugales. Le site consacré exclusivement à la question des mariages forcés est également mis en ligne en 2008 [www.mariageforce.fr](http://www.mariageforce.fr)

Par ailleurs «La lutte contre les violences faites aux femmes» a été désignée Grande Cause nationale par le Premier ministre en 2010. Les moyens alloués aux associations n'ont pas été à la hauteur de la grande cause.

Le nouveau plan 2011- 2013 a été publié, il prévoit un volet prévention qui se traduit par l'information auprès des publics mais aussi la formation des professionnels.

Le gouvernement a également confié à l'INED une étude spécifique sur les mariages forcés.

## LA LÉGISLATION EN FRANCE

Femmes contre les Intégrismes, une association lyonnaise, publie en 1998 un guide juridique intitulé *Madame vous avez des droits* (18). C'est le premier document qui parle de mariage forcé et de répudiation et met en lumière les accords entre la France et les pays du Maghreb et leurs effets discriminatoires sur les femmes.

Depuis, d'autres guides ont vu le jour, On peut citer celui d'une association à Orléans, publié en 2006 et consacré aux mariages forcés. En 2007, un ouvrage plus détaillé est consacré aux femmes du Maghreb (19)

La visibilité des mariages forcés et notamment le chiffre de 70 000 victimes très médiatisé a conduit le Haut Conseil à l'Intégration **HCI** et le Comité Interministériel à l'Intégration **CII** (mars 2003) à acter la volonté de prévenir cette pratique qui touche principalement des jeunes filles issues de l'immigration. Pour ce faire, le gouvernement a proposé quatre mesures pour lutter contre cette pratique.

Ces mesures, qui relèvent principalement de l'arsenal juridique, prévoient :

- La modification des règles de célébration du mariage avec l'audition préalable des futurs époux (art. 63 du code civil)

→ -La fixation de l'âge nubile du mariage à 18 ans pour les filles et les garçons (art.144 du code civil).

→ -Un projet de loi pour instaurer le délit de « *contrainte au mariage* ».

→ -Le renforcement des mesures prises pour bloquer la transcription du mariage mixte( mariage contracté à l'étranger entre une ressortissant-e français-e et une personne étrangère) , l'objectif est de lutter contre les mariages simulés où sont regroupés le mariage blanc ou de complaisance et le mariage forcé.

→ -La création d'un groupe de travail sur la rupture du lien entre le mariage et l'acquisition de la nationalité française.

Ces mesures ont encouragé le Planning Familial à rédiger un argumentaire et interpeller les élu-e-s pour souligner ce qui suit:

L'âge du mariage à 18 ans pour les filles et les garçons est avant tout une mesure qui lève une discrimination et inscrit l'égalité entre les filles et les garçons dans le cadre du mariage.

La contrainte du mariage est une mesure qui va enfoncer les victimes dans le silence, ces dernières font toutes les démarches à l'insu de leurs parents et ne souhaitent en aucun

cas punir ou sanctionner leur parents. Le Planning Familial et l'Association Voix de femmes ont été les seules à se positionner contre ce délit de contrainte.

Enfin, nous avons rappelé la violence du mariage forcé en soulignant la violation du droit humain de choisir son conjoint sa sexualité (20). Le délit de contrainte n'a pas été retenu.

Dans son rapport du mois d'avril 2003, le Haut Conseil à l'Intégration (HCI) a dénoncé cette pratique et a préconisé un certain nombre de mesures pour la prévenir. Cette instance a proposé de renforcer le dispositif juridique mais aussi la prévention.

C'est la première fois que les mariages forcés sont pris en compte par les pouvoirs publics.

**-L'une des propositions est de protéger** les victimes par l'harmonisation de l'âge nubile à 18 ans. Une telle règle proposée est en premier lieu importante en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Il est évident qu'une telle règle ne pourra pas libérer le mariage des pressions familiales même si les époux seront théoriquement majeurs. Certaines familles repousseront l'échéance du mariage ce qui ne veut pas dire l'écarteront définitivement.. L'âge nubile à 18 ans n'exclut pas le mariage coutumier en France ou ailleurs. Il n'exclut pas non plus le mariage par dérogation en France ou dans le pays d'origine des parents.

**-Une autre proposition** est que le ministère public soit habilité à demander en justice l'annulation d'un mariage lorsque le consentement a été obtenu par *fraude, violence ou contrainte*. Cette menace d'annulation devrait dissuader les familles et répondre, Il est vrai, à la majorité des jeunes filles souhaitent une annulation de mariage pour une réparation symbolique.

### ***La Fraude et les lois relatives à l'immigration.***

*Le HCI a profité du mariage forcé pour introduire la notion de fraude dans la proposition d'annulation.*

Les jeunes filles et ou garçons victimes ne sont en aucun cas complices pour d'éventuelles candidatures à l'immigration même si leurs parents décident de faire venir un(e) cousin(e) de l'étranger.

Comme de nombreux professionnel-le-s, le HCI s'est basé sur les lois relatives à l'immigration et au séjour des étrangers pour prévenir les mariages forcés. Si de nombreux époux imposés viennent du pays d'origine des parents et s'installent en France, d'autres séjournent en France voire y sont nés. Par ailleurs, certains époux choisis résident dans des pays européens seuls ou avec leur famille et ne cherchent pas à venir en France. Le PF a demandé (et continue de le faire) que le mariage forcé soit dissocié de la question de l'immigration et en particulier du contrôle des flux migratoires.

Le MFPP, comme de nombreuses associations a toujours alerté avec l'accord des jeunes filles les services consulaires ou le ministère de tutelle pour arrêter les procédures afin que les époux n'aient pas de visa ou de titre de séjour pour venir s'installer en France. Cette démarche est certes nécessaire pour sauver les jeunes filles et se débarrasser du mari, mais ne résout en rien la situation de violence ni le conflit familial et encore moins l'aide et la prise en charge. La question reste donc entière.

Cette instance avait également proposé uniquement dans le cas des mineures d'agir en pénal et de *poursuivre l'époux pour viol et le père pour complicité*. Le viol concerne toutes les jeunes filles, mineures ou majeures, dans tous les cas où le mariage a été consommé sans le libre consentement : Nous sommes interrogées sur la seule responsabilité du père.

Par ailleurs, le HCI avait dénoncé avec frilosité les accords Franco bilatéraux entre ( la France et pays du Maghreb entre autre) dont tout le monde connaît les effets

discriminatoires sur les femmes en France. En revanche, il a proposé que le législateur applique la loi du domicile au lieu de la loi de la nationalité. Une telle loi éviterait les situations inextricables et permettrait enfin l'exercice de la pleine citoyenneté des femmes immigrées ou issues de l'immigration. A ce jour, ces accords sont toujours en vigueur et beaucoup de femmes se retrouvent dans des situations inextricables.

Pour le PF, la question des mariages forcés est une forme de violence spécifique qui doit être traitée dans le champ des violences et des droits humains dans l'objectif d'une égalité pour tous. La notion de fraude qui concerne les parents ou les époux n'a pas sa place dans ce cas.

### ***L'âge du mariage***

En 2006, l'âge du mariage a été aligné à 18 ans pour les filles et les garçons, cette loi a été présentée comme étant un véritable frein aux mariages forcés.

### ***L'audition préalable***

Il s'agit d'un entretien où les deux futurs époux sont reçus par l'officier d'état civil pour vérifier leur consentement au mariage. Cette mesure est destinée à prévenir les mariages forcés.

La législation française, sur l'entrée et le séjour des étranger-e-s s'est durcie ces dernières années. et, au lieu d'encourager les femmes à porter plainte, elle les retient. Sur le plan de la protection juridique des femmes issues de l'immigration, la loi du 26 novembre 2003 est particulièrement sévère à leur encontre. L'obtention d'un titre de séjour est conditionnée à la possession d'un titre de séjour par le conjoint et il ne peut être délivré qu'après deux ans de séjour sur le territoire français. Pour le ou la conjoint(e) de Français, le titre de séjour, ne seront accordés qu'à la suite de deux ans de vie commune sur le sol français . Pour une femme victime de violence, la séparation du conjoint entraîne automatiquement une menace sur l'obtention de papiers de séjour. Cette loi précarise la situation des immigré e s, principalement celles des femmes.

Les interventions et la mobilisation des associations de femmes ou de soutien aux immigrés ont amené le gouvernement à modifier la loi et prendre en compte les violences → La loi de juillet 2010 sur les violences faites aux femmes a pour point central l'ordonnance de protection OP qui peut se faire à la demande de la victime, elle même, ou bien à la demande du ministère public avec l'accord de cette dernière. L'OP est prononcée par le juge aux affaires familiales.

Le mariage forcé est pris en compte dans cette nouvelle loi et la lecture du texte ne définit pas le mariage forcé comme une violence à part entière. Ce dernier est défini dans un contexte de violence.

La loi prévoit également la circonstance aggravante, il s'agit de la poursuite des auteurs sans l'accord de la victime en raison de son refus de contracter un mariage forcé. Il s'agit là d'une pénalisation de la problématique alors que les jeunes victimes ne souhaitent jamais porter plainte et font toutes les démarches à leur insu.

Une aide au retour est prévue pour les victimes de mariages forcés à l'étranger et résidant en France.

Le visa de retour est également prévu pour les femmes ayant un titre de séjour subtilisé. Enfin, la loi prévoit l'interdiction temporaire du territoire qui peut être prononcée par le juge.

Contrairement aux dispositions de la loi du 10 juillet 2010 relative aux violences faites aux femmes; la loi Besson sur le séjour du 16 juin 2011 ne prévoit plus la délivrance d'un titre de séjour "vie privée et familiale" pour les majeures en risque de mariage forcé bénéficiant



d'une ordonnance de protection.

Enfin, la France est le seul pays où les cas de Mutilations Génitales Féminines ont ouvert la voie à plusieurs procès. La condamnation pour un délit de mutilation est de dix ans de prison et une amende de 150 000 euros. Si la victime est âgée de moins de 15 ans, la peine encourue est de quinze ans d'emprisonnement et vingt ans si le ou la coupable est un parent proche.

Aussi, une partie du plan de «Lutte contre les violences faites aux femmes» établi par le gouvernement peut s'appliquer aux crimes d'honneur.

## HEBERGEMENT

Les obstacles rencontrés par les jeunes et de fait par les professionnel-le-s sont en premier lieu l'hébergement puis les ressources financières.

La question de l'hébergement est en effet un réel souci pour tous les travailleurs sociaux qui s'épuisent à chercher des solutions qui dans beaucoup de cas sont bricolées.

En effet, le départ dans l'urgence nécessite une réponse immédiate et les dispositifs existants sont difficiles d'accès et ne sont pas adaptés.

Il existe des centres d'hébergement pour personnes en difficultés ou spécifiques pour femmes victimes de violences conjugales. Ces centres ne sont pas ouverts aux jeunes qui sont scolarisé-e-s.

Les Foyers de jeunes travailleurs sont des dispositifs qui permettent à des jeunes filles ou garçons d'être hébergé-es en attendant de trouver un logement autonome.

L'accès à ces foyers est soumis à condition et le jeune doit justifier non seulement de ressources mais aussi d'un projet professionnel ce qui n'est pas toujours le cas des jeunes victimes.

Certains lycées disposent d'hébergement en internat, ce qui peut; tout à fait répondre aux situations des jeunes scolarisées. Cependant, l'internat ne fonctionne pas les week end et les vacances scolaires et la question de la mise à l'abri est de nouveau reposée.

Le réseau a avancé la piste de réflexion sur un hébergement en familles d'accueil comme une solution alternative à l'existant. Ce type d'hébergement permet un temps de pause pour les jeunes filles qui sont à l'abri des menaces et du chantage de leurs parents. Il permet aussi à la personne accueillie de bénéficier d'un accompagnement social pour construire son projet de vie et se lancer dans la vie de façon positive et autonome .

Avec le concours des partenaires du réseau et le soutien financier de plusieurs institutions, le MFPPF a initié l'action *familles d'accueil* en juin 2004()

Le projet d'un centre d'hébergement spécifique est en cours dans la région parisienne.

- (1) **2002**. F. GASPARD. *Femmes immigrées*. Lettre du Fasild N°57.
- (2) **2004** – J. MINCES. *Femmes contre la violence* , Hommes et Migration N°1248, mars-avril.
- (3) **2004** – C.JAMA. *L'accompagnement socio-juridique des femmes victimes de mariages forcés*. Hommes et Migrations N°1248.
- (4) **2001** - G.PETEK SALOM ; *Des gendres et des brus importés de Turquie*. Hommes et Migrations N° 1282.

- (5) **2000 - C.MORBOIS et M.F.CASALIS** ; *Prévention de la pratique des mariages forcés. Première initiative de formation des personnels du services social en faveur des élèves en Seine Saint Denis - DRDFE Ile de France*
- (6) *Colloque education national*
- (7) **2001 - Réseau jeunes filles confrontées aux violences et aux ruptures familiales**; *Journée départementale de sensibilisation et de réflexion sure mariage forcé. Actes disponibles au MFPP-Montpellier.*
- (8) **2003 - A. LÉO** ; *Le mariage forcé chez les jeunes filles d'origine maghrébine : analyse d'une forme de violence. Mémoire de maîtrise A.E.S. Université Paul Valéry-Montpellier.*
- (9) **2004 - MFPP Confédéral; Colloque international sur les mariages forcés**; 4 et 5 novembre, Paris.
- (10) **2005 - CONSEIL DE L'EUROPE**, *mariages forcés mariages d'enfants Résolution 1468.*
- (11) **2000- ENVEFF** (*Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France*). *Sous la direction de Maryse Jaspard. INED*
- (12) **2008 - G.NEYRAND, A.HAMMOUCHE, S.MEKBOUL**; *Les mariages forcés conflits culturels et réponses sociales, Collection Alternatives Sociales, édition La découverte.*
- (13) **2008 - MIGRATIONS ET SOCIÉTÉ**; *Les mariages dits "forcés" entre consentement et imposition; Vol 20. N°119. Édition Ciemi. Paris.*
- (14) **2011 – C.HAMEL**; *Immigrées et filles d'immigrées : le recul des mariages forcés. INED.*
- (15) **2009** - *L'Enquête ExH Excision et handicap. INED*
- (16) **2011** - Marie Deverre. *Namus cinayeti ; meurtre au nom de l'honneur, les assassinats dans les familles turques et kurdes. Institut d'Etudes Politiques Université Pierre Mendès France.Grenoble.*
- (17) **2010 - Délégation aux Droits des Femmes et à l'Egalité des Chances entre les Hommes et les femmes du Sénat** ; *Mariages forcés, crimes dits d'honneur. Acte du colloque du 8 mars 2010, rapport d'information N°408.*
- (18) **1998 - Femmes contre les Intégrismes**, *Madame vous avez des droits! FCI. Lyon. Mis à jour en 2008.*
- (19) **2007- Cicade sous la direction d'Aurélié Bédu**; *Droit de la la famille des femmes françaises et maghrébines. Edition Cicade.*

(20) **2005 - A. Bédu et L.DRIF**; *Réflexion sur la problématique des mariages forcés.*  
*Documentation MFPP.*

(21) **2005 – Evaluation du Dispositif de Familles d'Accueil pour les jeunes majeurs en rupture avec leur famille.** *Amédis Montpellier.*